



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2015

COMPTE RENDU

Le 2 juillet 2015 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, CHINNICI, MANEVY, SPALVIERI, MARTEL, BLANC, ROCHE PINAULT, BERGER-VACHON, GAUDIERO, SCAPPATICCI, SORIANO

Excusés : Madame LANCON donne pouvoir à Madame GAUDIERO

Monsieur GROS donne pouvoir à Madame ROCHE PINAULT

Monsieur CHARNAY donne pouvoir à Monsieur FLAMAND

Monsieur PIRAS

Secrétaire : Madame CHINNICI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	13	16
Date de convocation : 23/06/2015	Date d'affichage : 23/06/2015	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

La délibération relative à l'acquisition de la parcelle de Monsieur DESCHET est retirée de l'ordre du jour, celle-ci ayant déjà été prise.

2 – Aménagement foncier agricole et forestier lié à l'A89 – Maitrise d'ouvrage des travaux connexes et validation des travaux liés à la voirie

Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise suite au remembrement après travaux de l'A89. Il ajoute que l'impact est de seulement 1 hectare pour Lozanne.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de l'avancement de la procédure d'aménagement foncier, la CIAF a adopté le 26 mars 2015 le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et les modalités de financement.

Monsieur le Maire précise :

1 – Premièrement

- que les travaux connexes à l'aménagement foncier, agricole et forestier qui résultent des décisions de la CIAF peuvent être réalisés soit sous maîtrise d'ouvrage d'une commune, soit sous maîtrise d'ouvrage d'une association foncière d'aménagement foncier, agricole et forestier.

- que les travaux connexes seront financés par le concessionnaire d'autoroute ASF.

2 – Deuxièmement

- que le plan des chemins communaux, ruraux et voiries à créer, à supprimer et à modifier et les réseaux y afférents a été mis à jour. Il convient de créer les chemins communaux répertoriés, et supprimer les chemins proposés.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu les articles L121-17, L123-9, L133-2 et R123-8-1 du code rural et de la pêche maritime,

- D'accepter les le programme de travaux connexes,

- De refuser la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et de donner délégation de pouvoir et de signature relative à la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes ainsi que les actes y afférents à la Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, représentée par son Maire, Monsieur BATALLA,

- De rendre un avis favorable sur les plans de voirie des chemins communaux et ruraux et sur les réseaux y afférents,

- De créer, supprimer et élargir les dits chemins référencés sur le plan.

3 - Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà de cette charte, les agents et les élus de la Commune se sont déjà engagés dans cette démarche. Les agents ont en effet passé leur Certi-phyto.

Il ajoute qu'il s'agit également de sensibiliser les Lozannais afin qu'eux même n'utilisent plus de produits phytosanitaires.

Jennifer GAUDIERO demande quels moyens peuvent être utilisés.

Monsieur le Maire répond que la Commune utilise un rotofil électrique, ainsi que des balais spéciaux sur la balayeuse. Un désherbage manuel est également effectué, notamment au cimetière.

Jennifer GAUDIERO demande si cela peut être utilisé sur la renouée du Japon, mais ce n'est pas le cas.

Michel BLANC demande si des obligations pèsent sur les administrés.

Monsieur le Maire répond que non, mais que la charte oblige la Commune à les informer.

Christine SPALVIERI ajoute que l'eau de pomme de terre ou de riz est très utile pour désherber !

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De décider de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, d'adopter le cahier des charges et de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

4 - Convention de mise à disposition de personnel à la CCBPD

Monsieur le Maire rappelle que la compétence centre de loisirs est exercée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

L'exercice de cette compétence nécessite la mise à disposition à la CCBPD du personnel chargé de la gestion du restaurant scolaire pour les mercredis midis.

Une convention de mise à disposition est nécessaire et doit être signée par le Maire et le Président de la Communauté de Communes, après accord des organes délibérants.

Cette convention prévoit les conditions et modalités de mise à disposition et des remboursements de rémunérations de l'agent de la Commune, Madame Ghislaine GRUPPOSO.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la mise à disposition à la CCBPD de Madame Ghislaine GRUPPOSO pour les mercredis midis du 1^{er} janvier 2015 au 5 juillet 2015,

- De l'autoriser à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

5 - Délibération autorisant la signature de l'acte d'acquisition d'une partie du parking de l'hôtel du nord

Monsieur le Maire de Lozanne expose au conseil municipal le projet de réalisation d'un parking de co-voiturage à l'entrée ouest de la Commune, Route du Pont de Dorieux. Il rappelle que la Commune de Lozanne compte 500 places de parking, mais que ce n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est classé pour partie en zone constructible.

Pour se faire, il conviendrait d'acquérir une partie du parking actuel de l'hôtel du nord, cadastré AT 141 et AT 140, pour une surface de 1 060 m².

L'acquisition pourrait se faire à hauteur de 45 000 €.

Muriel ROCHE PINAULT demande si ce parking sera gratuit, ce qui est le cas.

Elle demande combien de places seront faites. Guy FLAMAND répond qu'il y aura une trentaine de places.

Monsieur le Maire précise qu'un portique sera installé pour éviter que des caravanes ou des poids lourds s'y installent.

Michel BLANC ajoute qu'il faudrait qu'une dépanneuse puisse rentrer en cas d'inondation.

Jennifer GAUDIERO demande si les conducteurs des camions présents le soir sur ce parking à l'heure actuelle étaient clients de l'hôtel, ce qui n'est pas le cas.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AT 140 et AT 141 au prix de 45 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition et à signer l'acte de vente

DE DIRE que cette dépense de 45 000 euros est prévue au budget 2015.

6 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de contracter un emprunt de 2 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation de la salle des sports de Lozanne, il convient de contracter un emprunt.

La somme nécessaire estimée est de 2 000 000 €.

Deux établissements bancaires ont répondu à la consultation lancée. La proposition de la Caisse d'Epargne semble la mieux adaptée aux besoins de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le remboursement de l'emprunt sera financé par les attributions de compensation de la CCBPD (120 000 € / an).

Michel BLANC demande si la CCBPD continuera de verser cette somme après les 20 ans, ce qui est le cas.

Muriel ROCHE PINAULT demande ce qu'il se passera si la compétence revient à la CC : dans ce cas, ils reprendraient l'emprunt.

Michel BLANC conclue qu'il s'agit d'une opération blanche pour la Commune.

Muriel ROCHE PINAULT demande ce qu'il en est des subventions.

Monsieur le Maire répond que la DETR a été refusée car la Commune l'avait déjà obtenu pour sa crèche. Jeunesse et Sports ne subventionne plus ces équipements. Il reste le CDDRA et le Département du Rhône.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, d'un montant de deux millions d'euros sur 20 ans, et comportant les conditions suivantes :

- Taux fixe à 2.22%
- Le remboursement du prêt s'effectuera à échéances dégressives trimestrielles
- Commission d'engagement : 0.10% du montant

- De l'autoriser à signer tous les documents en découlant.

7 – Décision modificative n°2 au BP 2015

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit essentiellement d'une opération visant à intégrer le montant total de l'emprunt au budget.

8 – Questions diverses

* Monsieur le Maire informe le Conseil du début de l'opération « Rosé, Nuits d'été » a débuté et que des billets sont en vente pour la soirée Sons et Lumières au Domaine des Communes le 6 juillet.

* Annie CHINNICI regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'élus du Conseil mobilisés pour la Guinguette.

* Annick PERRIER rappelle la soirée du 13 juillet (spectacle pyrotechnique et bal des pompiers).

* Annick PERRIER annonce que la quasi-totalité des associations utilisatrices de la salle des sports ont trouvé un endroit pour se reloger durant le temps des travaux.

Les filles de la Gym iront à Limonest, les enfants dans la salle de l'ancienne cantine. Les garçons doivent encore trouver.

Le tir à l'arc ira au Bois d'Oingt et les arts martiaux à Saint Jean des Vignes.

La gym entretien, le tai shi, le yoga et le RAM iront à l'espace jeune.

* Jennifer GAUDIERO demande quand les travaux de la crèche vont commencer. Monsieur le Maire répond qu'ils débiteront en septembre 2015.

* Muriel ROCHE PINAULT informe le Conseil que l'antenne Effervescence de Lozanne est en train de valider différents projets (visite des Moulins, initiation à l'Opéra...).

Elle fait également un point sur l'impression des cartes du village, des disques de stationnement et du livret des commerçants, financés par la publicité. Un nombre important de commandes fermes ont déjà été signées par les commerçants.

* Benjamin SCAPPATICCI fait un compte rendu du dernier comité de ligne : les travaux du Tram Train de Lozanne sont encore reportés.

* Bernard MANEVY informe le Conseil que la 1^{ère} réunion de chantier pour la salle des sports a eu lieu le 30 juin, en présence des entreprises retenues.

* David BERGER-VACHON informe le Conseil que le dossier accessibilité avance avec la commande d'une rampe pour l'église et d'un ensemble de produits visant à mettre en conformité l'école

élémentaire (anti pince doigts notamment), l'église, la Mairie et l'espace jeune (clous podo tactiles, poignées de maintien, repérage des contre-marches).

Concernant le parc des berges, David BERGER-VACHON informe qu'il recherche une entreprise qui validera la possibilité de transférer les jeux du stade au parc des berges).

Concernant les risques majeurs, il rappelle que le DICRIM a été distribué avec le Journal des Lozannais cette semaine.

Il fait également un compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2015 sur les risques organisée par plusieurs syndicats, notamment le SIRYBT.

Cette réunion a permis d'avoir un retour d'expérience de plusieurs communes sur la gestion de leur risques, ainsi qu'une intervention du Colonel DELAIGUE (Directeur du SDMIS) sur les risques, et notamment le risque attentat.

* Magali SORIANO fait un point sur les TAP : Cette année s'est bien terminée par les Olympiades : des cadeaux et des médailles pour les vainqueurs seront remis aux enfants ce soir.

L'année 2015-2016 se présente bien avec 9 activités proposées aux enfants, notamment la BD, le théâtre, la musique, les marionnettes...

Muriel ROCHE PINAULT propose de voir pour exposer les BD des enfants au festival de la BD à Civrieux.

* Enfin, Guy FLAMAND informe que les travaux de l'immeuble place de la gare vont débiter. Le hangar SNCF a déjà été déplacé.

Il ajoute que dans le cadre des travaux de la salle des sports, les 2 marchés ont été déplacés sur la place du village.

Enfin, la Route de Lyon sera à nouveau en alternat (sens Chatillon-Lyon dévié par le parking de la gare) aux alentours du 15 juillet pour faire passer les réseaux.

Lundi 6 juillet, les travaux de la Route de Chazay commencent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire,

Le Maire,

Annie CHINNICI

Christian GALLET